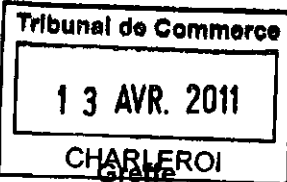
**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



11062878



N° d'entreprise : 0441.778.877

Dénomination

(en entier) : **MDS NORDION S.A.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6220 Fleurus, zoning industriel, avenue de l'Espérance, 1

Objet de l'acte : CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

D'après un acte reçu par Maître Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, le 01 avril 2011, il résulte que :

.../...

-* EXPOSE PREALABLE *-

Lesquelles comparantes ont préalablement exposé que, suivant l'acte de cession précité, il leur a été donné pouvoir afin de constater la réalisation de la condition suspensive de la cession de la branche d'activité TheraSphère, telle que celle-ci est décrite dans l'annexe 1 qui restera ci-annexée, étant le closing de la cession de toutes les actions de MDS Nordion SA entre Nordion (Netherlands) B.V., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, agissant comme vendeur, et Best Medical Belgium, Inc., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit de l'Etat de Virginia aux Etats-Unis, agissant comme acheteur.

-* CONSTATATION *-

Ceci exposé, les comparants déclarent et requièrent le notaire soussigné d'acter :

• que le closing de la cession de toutes les actions de la société MDS Nordion entre Nordion (Netherlands) B.V. et Best Medical Belgium, Inc est intervenu ;

• que la cession de la branche TheraSphère est réalisée ;

• qu'en conséquence :

- la société NORDION (CANADA) Inc. a la propriété des éléments corporels et incorporels, droits, contrats, créances, dettes et tous autres éléments transférés par MDS NORDION et leur jouissance à partir d'aujourd'hui ;

- les activités et le personnel relatif à la branche d'activité sont transférés à la société NORDION (CANADA) Inc., conformément à la convention collective de travail n°32bis, en maintenant leurs droits et obligations en vigueur ;

- toutes les opérations accomplies par MDS NORDION depuis aujourd'hui sont censées l'avoir été pour le compte de NORDION (CANADA) Inc. et font profit et perte pour cette dernière ;

- la société NORDION (CANADA) Inc. supporte, à partir d'aujourd'hui, toutes les charges généralement quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens et droits transférés et qui sont inhérentes à leur propriété et à leur exploitation ;

- les créances et droits relatifs aux biens transférés à NORDION (CANADA) Inc. et passent sans discontinuité à la société cessionnaire, en ce compris les sûretés réelles et personnelles, légales et conventionnelles qui en sont l'accessoire ;

- les dettes transférées passent, à partir d'aujourd'hui, sans discontinuité à NORDION (CANADA) Inc. Cette dernière est donc subrogée sans qu'il puisse en résulter novation dans tous les droits et obligations de MDS NORDION relatifs aux biens transférés ;

- tous les contrats, engagements quelconques conclus par MDS NORDION avec tous tiers relatifs aux biens transférés sont transférés à NORDION (CANADA) Inc., tels qu'ils existent en date d'aujourd'hui.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et description de la cession
(signé) Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature